
**PROCES VERBAL REDUIT
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUN 2022**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

| | | |
|-------------------------|---|------------------------|
| Mme Danièle DUBREIL | à | M. Jean-Yves CAILLAUD |
| M. Christian DANRIMONT | à | M. Claude MATHON |
| M. Olivier MEDROS | à | Mme Laurence TEREKENKO |
| Mme Coline OLIVIER | à | Mme Caroline OLIVIER |
| Mme Anne-Marie BESNOUIN | à | Mme Christine ROBERT |
| Mme Barbara LEVESQUE | à | Mme Jennifer BALLAND |
| M. Daniel HEQUET | à | Mme Nicole SIEPI |

ABSENT :

M. Nassim KERBACHI
M. Guillaume GINGUENE
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

**113.06.2022 FINANCES
COMPTE DE GESTION 2021**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| - Résultat de fonctionnement 2020 : | 5 925 632,33 |
| o Dont reporté en fonctionnement en 2021 : | 250 000 |
| - Résultat de fonctionnement 2021 : | 2 531 767,91 |
| <u>Résultat de fonctionnement cumulé :</u> | <u>2 781 767,91</u> |

| | |
|---|---------------------|
| - Résultat d'investissement 2020 : | - 1 231 452,38 |
| - Résultat d'investissement 2021 : | 1 978 637,84 |
| <u>Résultat d'investissement cumulé :</u> | <u>+ 747 185,46</u> |

114.06.2022 FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Adopte à la majorité 2 votes contre du groupe l'opposition « Réussir Osny » le compte administratif de la commune de l'exercice 2021, dont les résultats sont arrêtés comme suit :

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 18 030 261,85 € | 20 812 029,76€ | 2 781 767,91 € |
| Investissement | 13 978 718,52 € | 14 725 903,98 € | 747 185,46 € |
| Total compte administratif | 32 008 980,37 € | 35 537 933,74 € | 3 528 953,37 € |
| Restes à réaliser | 2 581 847,09 € | 320 543,51 € | - 2 261 303,58 € |
| Total cumulé après intégration | 34 590 827,46 € | 35 858 477,25 € | 1 267 649,79 € |

115.06.2022 FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Décide à la majorité 2 abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny » d'affecter en réserve (compte 1068 en recettes d'investissement), un montant de 1 514 118,22 € en reprenant l'excédent d'investissement corrigé du déficit des restes à réaliser.

De reporter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 267 649,99 € (chapitre 002-recettes).

De reprendre le résultat d'investissement 2021 en recettes au chapitre 001 pour un montant de 747 185,46 €.

116.06.2022 FINANCES
DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N° 2 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 de la commune valant budget supplémentaire comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 VALANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-------------------|---------------------|-------------------|--------------|---------------------|-----------------------------------|
| | 2 581 847,09 | Restes à réaliser | | 320 543,51 | Restes à réaliser |
| | | | COMI/01/001 | 747 185,46 | Résultat d'investissement reporté |
| | | | COMI/01/1068 | 1 514 118,12 | Affectation en réserve |
| <i>sous total</i> | <i>2 581 847,09</i> | | | <i>2 581 847,09</i> | |

| | | | | | |
|-------------------|-----------------------|--|-----------------|---------------------|----------------------|
| URBI/820/202 | 6 000,00 | Etude environnementale dans le cadre du PLU | | | |
| URBI/820/2188 | 200,00 | Achat d'un télémètre urbanisme | | | |
| VOII/822/2151 | 30 000,00 | Réfection sente de la Fontaine dont mur de soutènement | | | |
| INFI/023/2188/160 | 10 000,00 | Modernisation sonorisation et enregistrement salle du conseil municipal | | | |
| INFI/023/2051/162 | 23 466,00 | <i>Transfert du fonctionnement en investissement Ajustement à la demande de la trésorerie (nouveau site internet de la Ville)</i> | | | |
| MMXI/822/21538 | 8 000,00 | Vidéoprotection caméra supplémentaire sécurisation école Lameth | | | |
| MMXI/020/2183 | 2 500,00 | Complément budgétaire achats tablettes éducation pointage de tous les accueils périscolaires - suite augmentation du cout des tablettes, 7500€ prévus initialement – besoin 10000€ | | | |
| COMI/01/020 | 678 549,79 | Dépenses imprévues - Ajustement | COMI/01/021/114 | 758 715,79 | Virement d'équilibre |
| | 3 340 562,88 € | | | 3 340 562,88 | |

FUNCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------------|---------------------|---|--------------|-----------------------|------------------------------------|
| CTM/020/6068/217 | 13 000,00 | Cout des fournitures en augmentation et augmentation des travaux en régie | COM/01/002 | 1 267 649,79 € | résultat de fonctionnement reporté |
| BAT/020/60612 | 100 000,00 | Augmentation électricité contexte géopolitique non prévu au budget primitif initial voté début février 2022 | | | |
| BAT/020/611/CHAUF1 | 280 000,00 | Augmentation chauffage consommation contexte géopolitique non prévu au budget primitif initial voté début février 2022 | | | |
| POL/112/6288 | 1 000,00 | Prestation sécurité pour les manifestations et prestation fourrière animale en hausse | | | |
| URB/822/6226 | 7 000,00 | Prestations géomètres supplémentaires urbanisme | | | |
| INF/023/6288/162 | -23 466,00 | <i>Transfert du fonctionnement en investissement Ajustement à la demande de la trésorerie (nouveau site internet de la Ville)</i> | | | |
| PENF/64/60623/586 | 1 000,00 | Alimentation crèche des lutins inflation du prix des denrées | | | |
| PENF/64/60623/583 | 400,00 | Alimentation crèche "à petits pas" inflation du prix des denrées | | | |
| MMX/020/6156/214 | -1 088,39 | Ajustement comptable à la demande de la trésorerie licences constructeurs vware | | | |
| MMX/020/6518/214 | 1 088,39 | Ajustement comptable à la demande de la trésorerie licences constructeurs vware | | | |
| COM/01/022 | 130 000,00 | Augmentation du budget des dépenses imprévues de la section | | | |
| COM/01/023/114 | 758 715,79 | Virement d'équilibre | | | |
| TOTAL | 1 267 649,79 | | TOTAL | 1 267 649,79 € | |

117.06.2022 FINANCES/REGIES**TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX : EVOLUTION DU SYSTEME TARIFAIRE COMMUNAL DANS UNE RECHERCHE DE SIMPLIFICATION ET DE MODERNISATION POUR LES USAGERS.**

Approuve à l'unanimité les principes suivants du système de tarification à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, au 1^{er} septembre 2022 :

- Utilisation du Quotient Familial de la CAF (ce qui implique l'abandon de l'utilisation des quotients familiaux municipaux)
- Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers
- Fixation de la borne inférieure des tarifs au QF CAF de 420
- Fixation de la borne supérieure des tarifs au QF CAF de 1520

118.06.2022 FINANCES/REGIES**SERVICES A LA POPULATION – REGLEMENT INTERIEUR DE LA TARIFICATION**

Approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la tarification concernant les activités proposées par la ville. Il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

119.06.2022 URBANISME**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2023**

Décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la taxe locale sur la publicité (TLPE) sur le territoire de la commune selon les modalités suivantes :

| DÉSIGNATION | TARIFS 2022 (prix au m ²) | |
|--|--|----------------|
| | NN ¹ | N ² |
| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES | | |
| Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² | 22.00€ | 66.00 € |
| Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ² | 44.00€ | 132.00€ |
| Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² | 22.00€ | 66.00 € |
| Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ² | 44.00€ | 44.00 € |
| ENSEIGNES | | |
| Les enseignes (<i>non scellées au sol</i>) dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ² . | EXONÉRATION | |
| Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ² . | EXONÉRATION | |
| Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² . | 22.00 € | |
| Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² . | 44.00 € | |
| Toutes les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² . | 88.0 € | |

- 1) Non Numériques
- 2) Numériques

120.06.2022 URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PAR LA MRAE - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Décide à l'unanimité d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Décide à l'unanimité de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet de modification simplifiée n°4 du PLU. A défaut, retransmission en visio conférence via un lien internet communiqué en amont. La date et l'horaire seront annoncés notamment via le site internet de la ville, facebook de la ville, le journal municipal et le panneau lumineux.
- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune (www.osny.fr).
- Mise à disposition du dossier à l'Hôtel de ville, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- Mise à disposition d'un registre au public en mairie et création d'une adresse électronique afin de recueillir les observations pendant un mois. Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, l'objet, le lieu.

121.06.2022 FONCIER

RUE DU VAUVAROIS : ACCORD DE PRINCIPE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE RESERVATION EN VUE DE L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) AUPRES D'EMMAUS HABITAT DU FUTUR CENTRE SOCIAL DU DECLIC

Approuve à l'unanimité le principe de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un volume aménagé d'une surface utile de 652 m² en rez-de-chaussée de l'opération immobilière à réaliser par Emmaüs Habitat rue du Vauvarois pour un montant de 1 517 377 € HT soit 2 327,26 € HT/m² de surface utile soit un montant de 1 839 061, 40 € TTC afin d'y rassembler les activités existantes du centre social culturel « Le Décllic ». Les frais notariés sont à la charge de la commune, acquéreur.

122.06.2022 VOIRIE

TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Décide à l'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

| | OPERATION | TARIF |
|-----------------|---|---|
| Chantier | Echafaudage sur pied | 3€/jour/ml |
| | Emprise de chantier (tout compris : baraquements, sanitaire, bennes, stockage...) | 50€/mois |
| | Pose de bennes / containers | 60€/benne/jour |
| | Sanisette | Gratuit la première semaine puis 16€/jour |
| | Barrière, palissade de chantier | 4€/semaine 15€/mois |
| | Base vie, stockage matériel, bungalows | Hors emprise chantier 2€ par jour 8€ par semaine |
| Autres | Terrasse ouverte, couverte ou étalage | 0 à 20 m ² : 50€/an 20m ² à 40 m ² : 80€/an > 40m ² : 100 €/an |
| | Commerce ambulant régulier | Essai : gratuit 150 €/an sur la base d'une occupation par semaine 200€/an sur la base de deux occupations par semaine |
| | Bulle de vente immobilière | 80€/m ² /an |
| | Cirque | 200€/jour |

| | |
|--|--|
| Dispositif publicitaire | 35€/an chevalet - affiche sur pied - calicot 80€/an (autre mobilier) |
| Manège parc de grouchy | 100€/mois |
| Marché du terroir sur la base d'un vendredi par mois | 60€/an sur 10 mois 40€/semestre 80€/an ou 60 €/semestre avec prêt de barnum + éclairage (dans la limite de 12 barnums) |
| Marché dominical (applicable à partir du 1er janvier 2023) | 110€/an |

123.06.2022 RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR TELETRAVAIL

Approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur télétravail.

124.06.2022 PREVENTION SPECIALISEE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - VILLE D'OSNY - ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (SAUVEGARDE 95)

Approuve à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Sauvegarde 95 », et décide de verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 7 000 € dont le versement se fera en une seule fois.

125.06.2022 SPORTS / PATRIMOINE

DENOMINATION DU DOJO MUNICIPAL – RUE DE CHARS A OSNY

Décide à l'unanimité de dénommer le bâtiment du DOJO municipal sis rue de Chars à Osny : le DOJO Jean-Pierre Rolando.

126.06.2022 CULTURE

MISE EN PLACE DE TARIFS FORFAITAIRES POUR LE RECOUVREMENT DES DOCUMENTS NON RESTITUES

Décide à l'unanimité de modifier l'article 12 du règlement intérieur de la Médiathèque municipale et d'appliquer un tarif forfaitaire par support pour le recouvrement des documents non restitués par les usagers de la médiathèque, comme suit :

| Type de documents | Prix moyen d'acquisition (au 1 ^{er} janvier 2022) | Frais annexes (plastification, code-barres, puces RFID, pochette etc.) | Montant à recouvrer par support |
|--------------------------|--|--|---------------------------------|
| Livre standard | 20€ | 2€ | 22€ |
| Livre poche et manga | 6€ | 2€ | 8€ |
| Livre en tissu | 20€ | 2€ | 22€ |
| Beau livre (dont pop-up) | 40€ | 2€ | 42€ |
| Bande dessinée | 15€ | 2€ | 17€ |
| Revue | 4€ | 2€ | 6€ |
| DVD | 50€ (droits de prêt inclus) | 2€ | 52€ |
| CD (dont livre audio) | 17€ | 2€ | 19€ |

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|----|-----|
| Jeu de société (tous formats) | 20€ | 2€ | 22€ |
| Jeu vidéo | 60€ | 2€ | 62€ |
| Déguisements | 30€ | 2€ | 32€ |
| Kamishibai | 30€ | 2€ | 32€ |
| Butaï | 70€ | 2€ | 72€ |
| Matériel | Prix d'achat d'après la facture | | |
| Matériel numérique et console | Prix d'achat d'après la facture | | |

La partie dudit article dans son dernier alinéa, précisant que « Le remboursement s'effectue sur la base d'une facturation au prix d'achat du document et des droits spécifiques y afférant (droit de prêt et droit de consultation sur place) » est supprimé.

127.06.2022 AFFAIRES JURIDIQUES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Désigne à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

M. Michel PICARD membre titulaire

Mme Danièle DUBREIL membre suppléant.

128.06.2022 AFFAIRES JURIDIQUES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) – POUR UNE SIMPLIFICATION DU NOM QUI DEVIENT SDEVO

Approuve à l'unanimité les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, et notamment les articles suivants :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

129.06.2022 FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – EMMAÛS HABITAT – OPERATION ACQUISITION DE 37 LOGEMENTS A OSNY

Accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts contractés par la société EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 840 733 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 840 733,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt N° 135113 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la dite-convention de garantie en application de la présente et tout acte y afférent.

La convention de garantie prévoit en contrepartie de la garantie d'emprunt, la réservation de 20 % de logements situés dans l'opération durant toute la durée des prêts soit 7 logements.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

130.06.2022 RESSOURCES HUMAINES

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Décide à l'unanimité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'OSNY et du C.C.A.S. d'OSNY.

Décide à l'unanimité de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'OSNY, et d'en informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

131.06.2022 RESSOURCES HUMAINES

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE DE CE COMITE

Décide à l'unanimité la création d'un comité social territorial et de la création en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Décide à l'unanimité d'instaurer un paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.

Décide à l'unanimité au sein du comité social territorial :

- de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires à 5
- de fixer le nombre des représentants du personnel suppléants à 5
- de fixer le nombre des représentants de la collectivité titulaires à 5
- de fixer le nombre des représentants de la collectivité suppléants à 5

Décide à l'unanimité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail :

- de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires à 5
- de fixer le nombre des représentants du personnel suppléants à 5
- de fixer le nombre des représentants de la collectivité titulaires à 5
- de fixer le nombre des représentants de la collectivité suppléants à 5

132.06.2022 RESSOURCES HUMAINES

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Décide à l'unanimité d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires et approuve l'évolution de taux de cotisation de 4.56% à 4.69%.

133.06.2022 RESSOURCES HUMAINES

CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs, comme suit :

De créer au 1^{er} septembre 2022 :

3 emplois permanents à temps complet d'animateurs sur le grade d'adjoint d'animation

1 emploi permanent de professeur de musique sur le grade d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10h/20h

1 emploi permanent à temps complet d'animateur jeunesse (informateur jeunesse et référent du CMJ) sur les grades des cadres d'emploi d'animateur et d'adjoint d'animation

1 emploi permanent de chef d'équipe des agents espaces verts à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique

- 1 emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique
- 1 emploi permanent de gardien d'équipement sportif à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique
- 1 emploi permanent d'agent polyvalent pour le patrimoine à temps complet sur les grades des cadres d'emploi d'agent de maîtrise et d'adjoint technique (peut être pourvu par un PEC)
- 2 emplois permanents d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur les grades du cadre d'emploi d'auxiliaires de puériculture
- 1 emploi permanent de psychologue à temps non complet 21h/35h sur le grade de psychologue de classe normale

Du supprimer au 1^{er} septembre 2022 :

- 1 emploi permanent de professeur de musique sur le grade d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 9h/20h
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent de stade sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent de chef d'équipe des agents espaces verts à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise
- 1 emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent de gardien d'équipement sportif à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- 1 emploi permanent d'électricien à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'adjoint technique
- 2 emplois permanents de psychologue à temps non complet 15h45/35h et 16h/35h sur le grade de psychologue de classe normale

134.06.2022 CULTURE

DEPÔT DES DOCUMENTS ELIMINES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DANS LES BOÎTES A LIVRES

Autorise à l'unanimité le dépôt dans les boîtes à livres de la ville d'une partie des documents retirés des collections de la médiathèque municipale, afin de leur donner une seconde vie en dehors de ses murs.

Décide à l'unanimité d'établir une liste des ouvrages retirés de la collection et déposés dans les MÉMO'Troc. Sur chaque document sera mentionné l'information « MÉMO'Troc – ville d'Osny – Ne peut être vendu ».

135.06.2022 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n°057.03.2022 à 106.05.2022.



Fait à Osny, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE
Jean-Michel LEVESQUE

